



L'ensemble des Collectifs Stop LINKY 68, l'Association Groupe Santé COLMAR et les maires du Haut-Rhin opposés à l'installation des compteurs communicants vous invitent à venir nombreux au:

**GRAND RASSEMBLEMENT avec un défilé dans les rues CONTRE LES INSTALLATIONS DES COMPTEURS COMMUNICANTS – LINKY – EAU- GAZ**

**Cette action aura lieu**

**le samedi 21 AVRIL 2018 à 15 heures devant la Préfecture à COLMAR.**

**N'oubliez pas que c'est ensemble que nous pouvons faire évoluer les choses : parlez-en autour de vous, diffusez cette information.**

Le but de notre démarche est principalement d'obtenir que les problèmes engendrés par le compteur LINKY soient pris en compte par les autorités. Les usagers sont victimes de menaces quotidiennes de l'entreprise ENEDIS qui va jusqu'à installer des compteurs contre la volonté des usagers et en leur absence.

Nous demanderons que les maires cessent d'être inquiétés lorsqu'ils prennent des délibérations au bénéfice de leurs concitoyens. L'exercice du principe de précaution et de prévention en matière de santé doit être appliqué. Nous avons atteint un seuil en matière d'ondes à ne pas dépasser.

■ Les communes peuvent prendre des délibérations et les citoyens ont le choix de refuser ce compteur. 81 millions de compteurs communicants sont prévus d'être installés dans nos habitations – électricité – eau – gaz – Des lettres de refus sont à la disposition des usagers sur les sites des collectifs 68 [stop-linky-68@orange.fr](mailto:stop-linky-68@orange.fr) et de l'Association du Groupe Santé de COLMAR- [www.groupesantecolmar.net](http://www.groupesantecolmar.net)

■ Le but des industriels est de techniciser à outrance le débat, pour arriver à le rendre incompréhensible, et surtout à le rendre indéchiffrable aux yeux des citoyens.

■ Les assureurs ne prennent pas en charge au titre des garanties des contrats habitations, les dommages occasionnés par les ondes électromagnétiques et/ou radio fréquences. Les dommages causés par le «Linky » ne sont donc pas assurés.

Le constat est inquiétant : le nombre de dégâts électriques a doublé en France entre 2012 et 2013 pour s'établir à 600 000. Il serait plus judicieux d'investir dans les réseaux.

[http://www.lemoniteur.fr/media/IMAGE/2016/02/26/IMAGE\\_20160226\\_31501041.jpg](http://www.lemoniteur.fr/media/IMAGE/2016/02/26/IMAGE_20160226_31501041.jpg)

**Constatations sur les poses en France des compteurs électriques:** 61% des usagers ne sont pas convaincus de l'utilité de ce nouveau compteur - 19% de particuliers ont eu des problèmes de disjonction à répétition - 4% appareils électriques grillés, dysfonctionnement de la programmation du chauffage, embrasement du compteur. Impact négatif sur leur facture (parfois doublement voir triplement). 36% des communes consultées ont connu également des problèmes de disjonction. 85% des usagers ne consultent pas leur compteur Linky, ce chiffre atteint 93% en logement collectif. Problèmes de lisibilité du compteur : écran trop petit, présentation et défilement peu pratiques, absence de rétro-éclairage qui rend l'écran illisible. **A quand une étude sérieuse sur les risques sanitaires ?**

**Pour mémoire :** La Belgique, l'Allemagne, l'Autriche rejettent l'installation des compteurs LINKY. Ces compteurs commencent à être démontés aux Etats- Unis, en Suède et au Canada. Environ 600 communes refusent l'installation de cet appareil électrique. 8 cas d'incendie sur 300 000 compteurs installés reconnus par ENEDIS. Les programmes de compteurs communicants sont faits pour répondre à des ambitions industrielles et commerciales, et certainement pas pour les usagers. Nos compteurs actuels fonctionnent parfaitement bien, ils ne menacent ni notre santé ni nos libertés, nous devons donc les garder et refuser la mise en place des compteurs communicants

**La cour administrative d'appel de Nancy dans un arrêt n° 13NC01303 du 12 mai 2014 a conclu que les compteurs, qui sont des biens du domaine concédé, ne sont pas la propriété d'Enedis ou du gestionnaire de réseau, mais de la personne publique concédante.**

Les clients ont la libre disposition des données collectées par ces compteurs en application de l'article R341-5 du code de l'énergie. Les compteurs « sont parties intégrantes des " branchements " au sens des dispositions de l'article 1 du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007, ils font partie des ouvrages basse tension des réseaux publics de distribution (...) et appartiennent donc aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Patrick RICHARDET – Association Groupe santé Colmar  
Chargé du dossier linky [www.groupesantecolmar.net](http://www.groupesantecolmar.net)